



Quimper, le 03 avril 2025

LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

-des huîtres, des moules et des palourdes de la zone marine « Rade de Brest »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines amnésiantes sur les huîtres, les moules et les palourdes de la zone marine « Rade de Brest », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, des huîtres, des moules et des palourdes de cette zone.
La pêche des pectinidés et des praires demeure interdite.

-des spisules et des praires de la zone marine « Baie de Douarnenez-Eaux profondes »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines amnésiantes sur les spisules et les praires de la zone marine « Baie de Douarnenez-Eaux profondes », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, des spisules et des praires de cette zone.

-des moules de la zone marine « Odet-Bénodet »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines amnésiantes sur les moules de la zone marine « Odet Bénodet », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, des moules de cette zone.

-des coques de la zone marine « Baie de Concarneau-Rivière de Penfoulic »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines amnésiantes sur les coques de la zone marine « Baie de Concarneau-Rivière de Penfoulic », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, des coques de cette zone.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

LEVÉE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

-de tous les coquillages de la zone marine « Rivière de la Laïta »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines amnésiantes sur les moules de la zone marine « Rivière de la Laïta », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

-de tous les coquillages de la zone marine « Rivière de Pont-L'Abbé »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines amnésiantes sur les palourdes de la zone marine « Rivière de Pont-L'Abbé », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:
DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex
tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (03/04/2025)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Concarneau-Rivière de Penfoulic	Tous les coquillages sauf les coques et les huîtres	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzschia</i>
Baie de Douarnenez – eaux profondes	Tous les coquillages sauf les spisules et les praires	
Rade de Brest et réserve de l'Auberlac'h	Tous les coquillages sauf les huîtres, les moules et les palourdes	
Estran de la baie d'Audierne	Tous les coquillages sauf les huîtres	
Odet-Bénodet	Tous les coquillages sauf les huîtres et les moules	
Aven-Belon-Merrien		
Baie de Camaret	Tous les coquillages	
Estran de la baie de Douarnenez		
Iroise Camaret Sud estran - secteur de Dinan Kerloch		
Concarneau large - Gléan		
Gisement d'Ouessant-Abers	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. **Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines** apportées par les

phytoplanctons (algues microscopiques). Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.